

Communiqué

15 mars 2019

La Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) met en œuvre, depuis le 14 mars 2019, des vidéo-audiences pour juger les recours des demandeurs d'asile sur le site de la Cour Administrative d'Appel de Nancy. Plusieurs membres de la section de Nancy y ont assisté hier après-midi et ce matin.

Force est de constater que le fonctionnement normal de ces audiences n'est pas possible actuellement. De nombreuses questions de procédure sont posées au coup par coup, « en direct » souvent.

Nous avons appris hier que les audiences étaient encore possibles à Montreuil et qu'elles ne devaient pas obligatoirement se dérouler à Nancy (ou Lyon). Cette possibilité n'a pas été offerte aux demandeurs.

L'un d'entre eux, convoqué ce matin, a pourtant exprimé son souhait de ne pas être face à un écran. L'interprète n'était pas présent à Nancy mais à Montreuil. Cette possibilité prévue dans la loi ne peut s'appliquer qu'en cas de difficulté avérée. Ce n'était pas le cas ce matin.

Le déroulement des échanges entre Montreuil et Nancy a montré une maîtrise plutôt imparfaite de l'utilisation de la vidéo.

Des microcoupures, des propos parfois difficilement audibles, des images floues parfois du Président, le son souvent non réactivé par celui-ci, le choix des images proposées à l'écran montrent clairement que l'outil n'est pas maîtrisé.

S'ajoutent à ceci, l'impossibilité de voir plusieurs écrans en même temps. Le champ de la caméra était obstrué par moments et le visage du président était très rarement visible avec précision.

On peut voir que les avocats, peuvent plaider debout à Montreuil, ce qu'ils ne peuvent faire à Nancy, où ils sont assis, micro obligé.

Nous avons pu constater que les présidents ne sont pas en mesure de répondre directement aux questions posées par les avocats. Les suspensions de séance puis les retours en font foi.

Nous avons aussi assisté à une fin d'audience ce matin plutôt surprenante. A Nancy, chacun se demandait si l'audience était suspendue ou reportée. L'extinction des écrans a donné la réponse : l'opérateur a questionné « Montreuil » et le Président était parti. Les avocats à Nancy peuvent le confirmer. Voici un événement qui montre une limite de la vidéo-audience.

Ajoutons aussi l'absence d'isolation phonique que nous avons tous pu constater hier lors d'un huis-clos. Présents dans la salle d'attente contigüe à la salle d'audience, nous pouvions entendre le débat qui s'y déroulait.

Les vidéo-audiences ont été reportées à Lyon jusqu'au 25 mars, nouvelle date fixée après d'autres reports. Pourquoi ne pas décider qu'elles le soient également à Nancy ?

Un dernier point, et non des moindres, nous exprimons notre étonnement qu'un lieu public ait pu s'ouvrir alors qu'aucun accès handicapé n'est en place.

Une expérimentation d'un dispositif ne doit pas se transformer en expérimentation des audiences. Ce n'est pas équitable pour les requérants convoqués à Nancy.

Une telle expérimentation ne doit pas se poursuivre à leurs dépens.

**Pour tous ces motifs, et en affirmant notre opposition à cette loi et aux vidéo-audiences,
la section de Nancy de la Ligue des Droits de l'Homme
demande la suspension immédiate de ce dispositif.**